

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017**  
~~~~~

**GRAND SITE DE FRANCE « GORGES DE L'HÉRAULT »
CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2017 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DE GOUVERNANCE POUR LA GESTION DU SITE CLASSÉ DES GORGES DE L'HÉRAULT
ET SES ABORDS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

Monsieur Grégory BRO

Absents :

Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes, en particulier sa compétence supplémentaire en matière de gestion du Grand Site de France ;

VU la délibération n° 1324 du 20 juin 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'extension du " Grand Site de France Gorges de l'Hérault " en partenariat avec les Communautés de communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises et la convention de gouvernance pluriannuelle afférente ;

VU la délibération n°1397 du 12 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une démarche de renouvellement du label Grand Site de France étendu,

VU la labellisation en 2010 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du " Grand Site de France des Gorges de l'Hérault " (cinq communes), attribué pour une durée de six ans sur la base de l'engagement du gestionnaire et de ses partenaires à mettre en œuvre un schéma de gestion articulé autour des principes du développement durable,

CONSIDERANT que suite à l'élaboration d'un nouveau plan de gestion des sites classés et leurs abords pour la période 2017-2022, les communautés de communes concernées par le site classé des gorges de l'Hérault (dix communes) ont décidé de travailler ensemble pour la gestion durable du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords, dans le cadre de la démarche nationale "Grand Site de France",

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention pluriannuelle de gouvernance signée le 19 octobre 2016 par les trois Communautés de communes, celles-ci collaborent administrativement et financièrement à la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords étant précisé que cette convention a été fixée conformément aux objectifs de gestion du label Grand Site de France,

CONSIDERANT que cette convention prévoit que les collectivités définissent chaque année les actions à mener ainsi que la part financière de leur mise en œuvre et le mode de mutualisation sur chaque projet ;

CONSIDERANT que pour ce faire, une convention d'application annuelle est élaborée chaque année pour définir les répartitions financières et objets de mutualisation de l'année,

CONSIDERANT que dans ce contexte, il est défini que pour l'année 2017, les actions cofinancées

par les trois collectivités au titre de la gestion du Grand Site de France sont les suivantes :

- candidature à l'appel à projet plan de paysage : 2 100€ TTC
- candidature au label Grand Site de France (frais divers) : 3 855€ TTC
- adhésion annuelle au réseau des Grands Sites de France : 4900€ TTC
- élaboration de la stratégie et du plan de communication du Grand Site de France : 20 000€HT
(subventionné à 80%)

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2017 est de 30 855€ TTC dont 14 855 € TTC de reste à charge pour les trois communautés de communes,

CONSIDERANT que pour l'année 2017, il est convenu de fixer la clé de répartition présentée en annexe entre les trois communautés de communes,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la convention d'application annuelle 2017 pour la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et ses abords, ci annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération, à demander les subventions correspondantes et à appeler les paiements correspondants.

Transmission au Représentant de l'État

N° 1526 le 19/09/17

Publication le 20/09/17

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 20/09/17

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmc1104377-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

